

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Associations reconnues d'utilité publique et fondations

Les fondations et les fonds de dotation sont des structures créées par un ou plusieurs donateurs qui mettent en commun un capital pour accomplir une œuvre d'intérêt général. Ils se distinguent par le montant minimum de la dotation initiale exigée pour les créer. Il existe différents types de fondations selon le but qu'elles poursuivent. Les associations et fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation peuvent recevoir des donations et des legs.

- [Fondation reconnue d'utilité publique \(FRUP\)](#)
- [Association reconnue d'utilité publique \(ARUP\)](#)
- [Fondation d'entreprise](#)
- [Fonds de dotation](#)

Questions – Réponses

- [Comment se renseigner sur une fondation ou un fonds de dotation ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Associations sous régime légal spécial](#)
- [Associations reconnues représentatives](#)

Pour en savoir plus

- [Fondation abritée](#)
Source : Centre français des fonds et fondations

Où s' informer ?

- [Point ressource à la vie associative](#)

Services en ligne

- [Création d'un fonds de dotation](#)
Formulaire
- [Démarche concernant le fonds de pérennité \(modification, dissolution\)](#)
Formulaire
- [Publication des comptes annuels des associations, fondations et fonds de dotation](#)
Téléservice
- [Consulter les annonces des associations et fondations](#)
Outil de recherche

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00